ARRETE N° 209 V /2026
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 02 juin 2026 par ABRIPLUS pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Considérant qu'en raison du remplacement d'un cadre côté sur l'abri à poussettes à la crèche L'Ile Ô Doudou, il y a lieu de règlementer le stationnement **rue du Stade** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- **Le jeudi 11 juin 2026 à partir de 09h30**, 3 places de stationnement seront exclusivement réservées au camion des poseurs d'ABRI PLUS, **sur le parking municipal, au plus près de l'intervention.**

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société ABRIPLUS.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 0.5 jour.**

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à ABRIPLUS.

Vouillé, le 04 juin 2026

Le Maire

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA

Philippe PATEY